



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2022 - 09		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 15/02/2022</b>	<b>Objet :</b> Altération de sites de reproduction ou d'aires de repos du Castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) sur la commune de Prix-les-Mézières (08)	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

Cette demande, portée par la commune de Prix-les-Mézières, concerne l'arasement des barrages de castors sur les ruisseaux de la Praële, des Rejets et du Marbay afin de limiter les hauteurs d'eau en amont au niveau des habitations et des parcelles cultivées ou destinées au pâturage des vaches.

La commune, renouvelle pour l'année 2022 sa demande d'obtention d'une dérogation au titre des espèces protégées afin de pouvoir intervenir – sous conditions préétablies – sur les barrages de castors entraînant des inondations sur les parcelles communales.

La commune a prouvé son sérieux et son investissement les années précédentes en intervenant uniquement en cas de besoin et en respectant les préconisations de l'AP n°2020-DREAL-EBP-0127.

### Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'arasement des barrages provoquant des inondations sur la commune de Prix-les-Mézières nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- Une telle dérogation pourrait-elle être envisagée sur une période plus longue dans les mêmes conditions ? Sous réserve de suivis annuels similaires.

### Supports de réflexion

- Annexe 1 : Cerfa 13614\*01
- Annexe 2 : CR des suivis et interventions de 2020/2021
- Annexe 3 : photos des suivis et interventions.

### Analyse du CSRPN

Cette demande est un renouvellement d'une dérogation déjà existante. A la lecture des documents, le suivi est correctement réalisé par les agents communaux formés par

l'association ReNARD. Il manque cependant dans le suivi le niveau de l'eau par rapport au jalon indiquant le minimum d'eau à maintenir pour le bon accomplissement des cycles biologiques des castors qui est l'indicateur intéressant le CSRPN.

### **Avis du CSRPN**

Favorable sous réserve des recommandations

### **Recommandations**

Le suivi doit mentionner le niveau d'eau après arasement par rapport au jalon signalant le niveau minimal à conserver pour le bon accomplissement des cycles biologiques des castors.

Sous condition du suivi de cette recommandation, la dérogation pourra être accordée pour une période de 2 ans.

Elodie Monchatre-Leroy, experte-déléguée, vice-présidente de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Elodie Monchatre-Leroy', written over a horizontal line.